Fiducie de crédit privé **AGF SAF**

Modalités principales[1]

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de titres de la Fiducie de crédit privé AGF SAF (la « Fiducie ») ni une sollicitation aux fins d'une offre d'achat de ces titres dans toute province ou tout territoire où l'offre ou la vente n'est pas autorisée. Tout investisseur potentiel qui souhaite acheter des titres de la Fiducie recevra un exemplaire de la Notice d'offre de la Fiducie. Les investisseurs potentiels sont fortement encouragés à consulter un exemplaire de la Notice d'offre avant d'investir, y compris, mais non de façon limitative, à prendre connaissance des facteurs de risque qui y sont décrits avant de prendre une décision d'investissement. Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La Fiducie de crédit privé AGF SAF (la « Fiducie ») vise à fournir des rendements attrayants ajustés en fonction du risque, une faible corrélation avec les catégories d'actif traditionnelles de même qu'un niveau constant de revenu. La Fiducie investit principalement dans des parts de la société en commandite AGF SAF Private Credit Limited Partnership (la « société en commandite »), un fonds de crédit privé qui exerce ses activités dans le segment du marché intermédiaire canadien et qui se spécialise dans les prêts directs au moyen de placements dans des titres de créance garantis de premier rang, unitranches et subordonnés.

Fiduciaire / Gestionnaire	Placements AGF Inc.
Fourchette de rendement net prévu[2]	De 9,0 % à 12,5 %
Effet de levier	Oui, jusqu'à une fois la VL (au niveau de la société en commandite)
Catégories et investissement minimal ($CAN)	Catégorie A : 10 000 $ Catégorie A2 : 5 000 000 $ Catégorie A3 : 10 000 000 $ Catégorie F : 10 000 $ Catégorie F2 : 5 000 000 $ Catégorie F3 : 10 000 000 $
Souscriptions minimales ultérieures (toutes catégories)	5 000 $
Commission du courtier à l'achat	De 0,00 % à 5,00 % (pour les parts de catégories A, A2 et A3 seulement)
Honoraires du courtier	1,00 % (pour les parts de catégories A, A2 et A3 seulement)
Date d'évaluation	Dernier jour ouvrable chaque mois civil
Admissibilité aux REER	Oui
Règlement d'achat	T+2
Fréquence de la souscription	Mensuelle
Fréquence des distributions	Mensuelle (variable)
Fréquence des rachats	Trimestrielle moyennant un préavis de 90 jours
Frais de rachat anticipé	2 % (seulement pour les rachats dans les 12 mois suivant l'achat)
Modalités de rachat (Fiducie)	L'investisseur peut racheter jusqu'à 10 % de la VL de la Fiducie, au cours de tout trimestre civil
Frais de gestion	Catégorie A : 2,50 % Catégorie A2 : 2,25 % Catégorie A3 : 2,00 % Catégorie F : 1,50 % Catégorie F2 : 1,25 % Catégorie F3 : 1,00 %
Prime de performance (droits de participation)	La partie des actifs de la Fiducie investie dans la société en commandite fera l'objet de primes de performance appelées Droits de participation. Le droit de participation équivaut à 20 % du rendement attribuable aux investisseurs au-delà du rendement préférentiel de 6 % (le taux de rendement minimal), sous réserve d'un rattrapage complet, puis à 80 % du rendement attribuable aux investisseurs et à 20 % au commandité. Pour plus de détails, consultez l'Annexe B de la Notice d'offre de la Fiducie.
Codes Fundserv	Catégorie A – ASP100 Catégorie A2 – ASP150 Catégorie A3 – ASP170 Catégorie F – ASP300 Catégorie F2 – ASP350 Catégorie F3 – ASP370

Équipe de direction de SAF Group

Ryan Dunfield | Chef de la direction et dirigeant principal, SAF Group
Aaron Bunting | Chef de l'exploitation et dirigeant principal, SAF Group
Michael Scott | Directeur général, SAF Group

À l'usage exclusif des investisseurs qualifiés et des conseillers en placements.

[1] Il ne s'agit pas d'un résumé exhaustif des modalités principales de la Fiducie.
[2] Les rendements ne sont pas garantis. En investissant dans ce produit, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de l'argent que vous y avez investi. Le rendement net cible est un rendement net annualisé pondéré sur des périodes mobiles de 1, 3, 5 et 10 ans. Le rendement net cible est issu des rendements nets de la Fiducie et de ceux des indices pertinents pondérés pour les périodes qui ont précédé le début du rendement de la Fiducie. Le rendement net cible représente une projection et ne reflète pas les rendements réels que les investisseurs ont obtenus. Le rendement réel peut différer considérablement de ces prévisions, notamment en raison du marché ou de facteurs économiques, de décisions en matière de placements, du rendement de placements sous-jacents, ou d'autres facteurs. Nous pouvons actualiser le rendement net de temps en temps.

Fiducie de crédit privé **AGF SAF**
Barèmes d'achat et de rachat

FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF – ACHATS (2026)

Les ordres doivent être soumis au plus tard à la date limite de souscription. Les ordres seront effectués selon un code d'achat à une valeur liquidative (« VL ») déterminée, et réglés d'après T+2.

Date limite de souscription	Date d'opération	Date de règlement
24-12-2025	31-12-2025	05-01-2026
27-01-2026	30-01-2026	03-02-2026
24-02-2026	27-02-2026	03-03-2026
26-03-2026	31-03-2026	02-04-2026
27-04-2026	30-04-2026	04-05-2026
26-05-2026	29-05-2026	02-06-2026
25-06-2026	30-06-2026	03-07-2026
28-07-2026	31-07-2026	05-08-2026
26-08-2026	31-08-2026	02-09-2026
25-09-2026	30-09-2026	02-10-2026
27-10-2026	30-10-2026	03-11-2026
25-11-2026	30-11-2026	02-12-2026
29-12-2026	31-12-2026	05-01-2027
26-01-2027	29-01-2027	02-02-2027
23-02-2027	26-02-2027	02-03-2027

FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF – RACHATS (2026)

Les ordres sont acceptés jusqu'à 90 jours avant la clôture d'un trimestre civil. Les rachats seront traités après les distributions, et réglés au plus tard 40 jours après la date d'opération pour les trois premiers trimestres d'un exercice et au plus tard 60 jours après la date d'opération pour les trimestres de fin d'exercice.

Date limite de rachat	Date d'opération	Date de règlement
02-10-2025	31-12-2025	27-02-2026
31-12-2025	31-03-2026	08-05-2026
01-04-2026	30-06-2026	07-08-2026
02-07-2026	30-09-2026	09-11-2026
02-10-2026	31-12-2026	01-03-2027
31-12-2026	31-03-2027	10-05-2027

À l'usage exclusif des investisseurs qualifiés et des conseillers en placements.

À l'usage exclusif des investisseurs qualifiés et des conseillers en placements.

Le présent document vous est fourni en présumant qu'à titre de professionnel de l'investissement ou d'investisseur qualifié vous comprenez et acceptez ses limites inhérentes, que vous ne vous y fiez pas pour prendre des décisions ou formuler des recommandations en matière de placement à propos des titres qui peuvent être émis, et que vous l'utiliserez uniquement pour discuter de votre intérêt potentiel à investir dans la Fiducie de crédit privé AGF SAF (la « Fiducie »). Toutes les informations contenues dans le présent document concernant la Fiducie sont présentées sous réserve des informations contenues dans la Notice d'offre de la Fiducie et des autres documents qui y sont intégrés par référence (la « NO »). La NO comprend des renseignements supplémentaires à propos des objectifs de placement et des modalités d'un investissement dans la Fiducie (y compris les frais) et contient aussi des renseignements fiscaux ainsi que des informations relatives aux risques, qui sont importants pour toute décision d'investissement concernant la Fiducie.

Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué le bien-fondé de ces titres ou des renseignements contenus dans le présent document, ni n'a exprimé d'opinion à leur sujet. Les titres mentionnés dans le présent document ne seront offerts et vendus que dans les provinces et territoires où ils peuvent être légalement offerts aux fins de la vente et, dans ces provinces ou territoires, uniquement par des personnes autorisées à vendre ces titres. Les titres mentionnés dans le présent document ne peuvent être vendus qu'à des investisseurs potentiels résidant dans certaines provinces du Canada et répondant à certains critères d'admissibilité, et conformément aux dispenses de prospectus prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Aucune vente de titres de la Fiducie ne sera effectuée avant que la Fiducie et un investisseur potentiel ne concluent une convention de souscription pour ces titres.

Un investissement dans les titres mentionnés dans le présent document est hautement spéculatif et comporte certains risques qui doivent être pris en considération par un investisseur potentiel. Les investisseurs potentiels ne doivent pas interpréter le contenu du présent document comme des conseils de nature juridique, fiscale, comptable ou relatifs à l'investissement. Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'acquisition de titres de la Fiducie aura des conséquences fiscales, qu'elles soient défavorables ou non. Ces conséquences fiscales ne sont pas décrites dans le présent document. Ce document ne vise aucunement à donner un avis juridique ou fiscal ni des conseils en matière de placement ou autre. Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs propres conseillers relativement aux conséquences financières, juridiques et fiscales de tout investissement. Les rendements antérieurs ne constituent pas une indication des résultats futurs.

Les parts sont automatiquement échangées contre des parts de catégories assujetties à des frais de gestion réduits dès que la valeur comptable ou la valeur marchande agrégée de toute part détenue dépasse le seuil d'une tranche donnée. Par conséquent, un investisseur investira automatiquement dans la « catégorie A/A2/A3 » ou la « catégorie F/F2/F3 » ayant les frais de gestion les plus bas pour lesquels le placement est admissible. Si la valeur d'un placement passe ensuite sous le seuil minimal de souscription en dollars (valeur comptable et valeur marchande) de la catégorie dans laquelle le placement avait été automatiquement échangé, l'investisseur recevra un avis l'invitant à ramener la valeur de son placement au seuil pertinent en dollars de la catégorie, d'ici au dernier jour ouvrable de la fin du trimestre civil suivant, faute de quoi, l'actif de l'investisseur sera automatiquement transféré dans des parts de « catégorie A/A2/A3 » ou de « catégorie F/F2/F3 » en fonction de la valeur de la souscription. Les tranches et les réductions de frais de gestion correspondantes sont déterminées par Placements AGF Inc.
(le « Fiduciaire ») et, sous réserve des lois applicables, peuvent changer de temps en temps, à la discrétion du Fiduciaire.

MD MC Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

Date de publication : le 15 janvier 2026.